



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2020-104

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2020

Sommaire

ARS PACA

R93-2020-07-31-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Anthony VALDEZ, directeur de l'organisation des soins de l'ARS PACA (4 pages) Page 3

DRAAF PACA

R93-2020-07-10-055 - Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de l'association Agribio 04 pour le projet "Pack à PPAM" (2 pages) Page 8

R93-2020-07-10-056 - Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de l'association Agribio 06 (2 pages) Page 11

R93-2020-07-10-060 - Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de l'association Agribio04 pour le projet d'Agriculture Biologique de Conservation des sols (2 pages) Page 14

R93-2020-07-10-057 - Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de l'association AgriLINC (2 pages) Page 17

R93-2020-07-10-058 - Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de l'association PHILAFLORE (2 pages) Page 20

R93-2020-07-10-059 - Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la coopérative RHONEA (2 pages) Page 23

DRDJSCS

R93-2020-08-04-001 - Arrêté portant agrément de l'association HH-Gestion pour les activités d'ILGLS (2 pages) Page 26

ARS PACA

R93-2020-07-31-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Anthony VALDEZ, directeur de l'organisation des soins de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à M. Anthony VALDEZ, directeur de l'organisation des
soins de l'ARS PACA*

SJ-0720-7334-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de directeur de la direction de l'organisation des soins ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 20 janvier 2020, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe De Mester, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Anthony Valdez, directeur de la direction de l'organisation des soins, de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives au :

- département de l'offre hospitalière ;
- département performance et financement des établissements de santé ;
- département de la biologie et de la pharmacie ;
- département des soins psychiatriques sans consentement.



Cette délégation comprend l'ensemble des actes et décisions au titre des missions relatives à l'offre hospitalière de l'Agence, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences, à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- arrêtant le schéma régional d'organisation des soins ;
- autorisant la création, la conversion, le regroupement des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L.6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L.5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L.5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.

c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS PACA.

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de service d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anthony Valdez, délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Urielle Desalbres, directrice adjointe	offre hospitalière performance et financement des établissements de santé biologie et pharmacie soins psychiatriques sans consentement
Madame Geneviève Vedrines, directrice adjointe	offre hospitalière performance et financement des établissements de santé biologie et pharmacie soins psychiatriques sans consentement
Monsieur Laurent Peillard, responsable du département « pharmacie et biologie » Madame Stéphanie Basso, adjointe au responsable du département « pharmacie et biologie »	En matière de qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et de biologie dans les domaines suivants : - la gestion courante des dossiers de pharmacies d'usage intérieur et de laboratoires de biologie médicale - les avis sur les sous-traitances et activités optionnelles hospitalières
Madame Magali Noharet, responsable du département de « l'Offre hospitalière » Madame Aleth Germain, responsable du service « Autorisations, contractualisation et coopérations »	Offre hospitalière Autorisations, contractualisation et coopérations
Madame Jennifer Huguenin, responsable du département « Performance et financements des établissements de santé » - responsable du service « performance » Monsieur Olivier Panza, adjoint au responsable du département « performance et financements des établissements de santé » - responsable du service « régulation financière »	Performance et financements des établissements de santé Régulation financière
Monsieur Jérôme Rousset, responsable du département « soins psychiatriques sans consentement » Madame Laurence Clément, adjointe au responsable du département Monsieur Alexandre Raimond, secrétaire administratif	Soins psychiatriques sans consentement

Article 4 :

Monsieur Philippe De Mester, directeur général, Monsieur Anthony Valdez, directeur de la direction de l'organisation des soins, Madame Urielle DESALBRES, directrice adjointe de la direction de l'organisation des soins et Madame Geneviève VEDRINES, directrice adjointe de la direction de l'organisation des soins sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

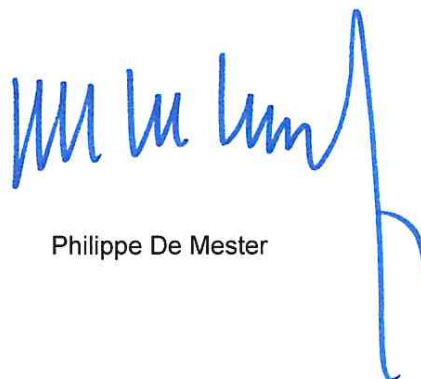
Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Marseille, le

31 JUIL. 2020



Philippe De Mester

DRAAF PACA

R93-2020-07-10-055

Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt
Économique et Environnemental (GIEE) de l'association
Agribio 04 pour le projet "Pack à PPAM"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 6 janvier 2020,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE du 15 octobre 2019 présenté par l'association Bienvenue à la ferme Alpes de Haute Provence,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association **Agribio04** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « **Pack' à PPAM : Développement d'une filière locale de Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales diversifiées biologiques en région Sud-PACA** ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31 décembre 2023**.

Jusqu'à cette date l'association **Agribio04** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 10 juillet 2020

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

SIGNÉ

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2020-07-10-056

Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt
Économique et Environnemental (GIEE) de l'association
Agribio 06



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 6 janvier 2020,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE du 15 octobre 2019 présenté par l'association Bienvenue à la ferme Alpes de Haute Provence,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association **Agribio06** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « **L'autonomie alimentaire des élevages face au changement climatique** ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31 décembre 2023**.

Jusqu'à cette date l'association **Agribio06** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 10 juillet 2020

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

SIGNÉ

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2020-07-10-060

Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt
Économique et Environnemental (GIEE) de l'association
Agribio04 pour le projet d'Agriculture Biologique de
Conservation des sols



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 6 janvier 2020,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE du 15 octobre 2019 présenté par l'association Bienvenue à la ferme Alpes de Haute Provence,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association **Agribio04** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « **ABC-Sud : développement de l'Agriculture Biologique de Conservation des sols en région PACA** ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31 septembre 2025**.

Jusqu'à cette date l'association **Agribio04** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 10 juillet 2020

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

SIGNÉ

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2020-07-10-057

Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt
Économique et Environnemental (GIEE) de l'association
AgriLINC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 6 janvier 2020,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE du 15 octobre 2019 présenté par l'association Bienvenue à la ferme Alpes de Haute Provence,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association **AgriLINC** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « **Essen'Sol : Un sol pour tous, tous pour un sol !** ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31 décembre 2026**.

Jusqu'à cette date l'association **AgriLINC** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 10 juillet 2020

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

SIGNÉ

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2020-07-10-058

**Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt
Économique et Environnemental (GIEE) de l'association
PHILAFLOR**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 6 janvier 2020,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE du 15 octobre 2019 présenté par l'association Bienvenue à la ferme Alpes de Haute Provence,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association **Philaflor** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « **Fleurs coupées hors-sol : Optimiser leur fertilisation, mieux gérer les effluents culturaux et lutter contre les pathogènes** ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31 décembre 2023**.

La reconnaissance est conditionnée, suivant l'avis de la Commission Agroécologique, à un non usage des termes « agroécologie » ou « agroécologique » dans les documents de communication du collectif , ainsi qu'à la mise en place de capteurs mesurant la qualité des effluents rejetés dans le milieu.

Jusqu'à cette date l'association **Philaflor** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 10 juillet 2020

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

SIGNÉ

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2020-07-10-059

Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt
Économique et Environnemental (GIEE) de la coopérative
RHONEA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 6 janvier 2020,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE du 15 octobre 2019 présenté par l'association Bienvenue à la ferme Alpes de Haute Provence,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la coopérative **RHONEA** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet «**EQU'EAU' Pratiques agricoles, biodiversité et ressources en eau** ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31 décembre 2025**.

Jusqu'à cette date l'association **RHONEA** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 10 juillet 2020

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

SIGNÉ

Patrice DE LAURENS

DRDJSCS

R93-2020-08-04-001

Arrêté portant agrément de l'association HH-Gestion pour
les activités d'ILGLS

ARRETE

portant agrément de l'association HH-Gestion au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de HH-Gestion et déclaré complet,
- VU l'avis favorable de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

L'association HH-gestion, 69 chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a - la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;

- b - la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs autres que des morales, sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- c - la location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT ;
- d - la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- e - les activités de gestion immobilière en tant que mandataire
- f - la gestion de résidence sociale.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 25 juin 2020. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 4 août 2020

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional et départemental,

Jean-Philippe BERLEMONT